

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 3 juillet 2025

CRÉATION D'UNE FILIALE DE LA SAEM SEQUANO SOUS FORME DE SAS DÉNOMMÉE FONCIÈRE SEQUANO ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE SA 1^{ÈRE} OPÉRATION À AULNAY-SOUS-BOIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-5,

Vu le Code de commerce,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-01 du 7 juillet 2022 relative notamment à la désignation des représentants du Département au conseil d'administration de la SAEM Séquano,

Vu les statuts de la SAEM Séquano,

Vu la délibération du 12 décembre 2024 du conseil d'administration de la SAEM Séquano, approuvant le principe de création de la filiale Foncière Séquano, sous forme de société par actions simplifiée (SAS) et mandatant le directeur général pour solliciter l'inscription à l'ordre du jour des organes délibérants des collectivités ou groupements actionnaires disposant directement d'un siège au conseil d'administration de la SAEM Séquano,

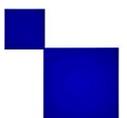
Vu le projet de statuts de la SAS Foncière Séquano,

Vu le plan d'affaires prévisionnel de la SAS Foncière Séquano, annexé et comprenant notamment le projet d'acquisition des emprises foncières de l'actuel centre technique municipal (CTM) de la ville d'Aulnay-sous-Bois,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que cette 1^{ère} opération, compte tenu de son calendrier opérationnel, doit être autorisée dès à présent, afin de pouvoir être mise en œuvre dès la création de la SAS Foncière Séquano,

après en avoir délibéré,



- AUTORISE la création, par la SAEM Séquano, d'une filiale sous forme de société par actions simplifiée (SAS), dénommée Foncière Séquano, dotée au moment de sa constitution d'un capital social d'un (1) million d'euros, souscrit à 65 % par la SAEM Séquano et à 35 % par la Caisse des dépôts et consignations, dont l'objet social est défini dans les statuts ci-annexés ;
- AUTORISE l'engagement, par la SAS Foncière Séquano, de sa 1^{ère} opération consistant en l'acquisition des emprises foncières de l'actuel CTM de la ville d'Aulnay-sous-Bois, selon les modalités présentées dans le plan d'affaires ci-annexé ;
- AUTORISE les représentants du Département siégeant au conseil d'administration de la SAEM Séquano à approuver toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.